



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-023

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de la protection des populations 13 /**

13-2021-12-20-00011 - Arrêté du 20/12/2021 portant autorisation d'ouverture d'un établissement **??**De présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques**??**13/AO/FSC/0184-2021 (6 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-01-20-00010 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (12 pages) Page 11

13-2022-01-20-00011 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (7 pages) Page 24

13-2022-01-20-00004 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis 43 avenue Frédéric Chevillon sur la commune de Plan-de-Cuques (13 380) (2 pages) Page 32

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /**

13-2022-01-20-00009 - Arrêté du 20/01/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM). (5 pages) Page 35

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-01-20-00013 - Arrêté portant délégation de signature conciliateur fiscal (2 pages) Page 41

13-2022-01-20-00012 - Arrêté portant délégation de signature nomination conciliateur (1 page) Page 44

13-2022-01-20-00006 - Délégation de signature au directeur du PJC (2 pages) Page 46

13-2022-01-20-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux gracieux fiscal (21 pages) Page 49

13-2022-01-20-00005 - Délégation de signature PJC vente de biens meubles saisis (1 page) Page 71

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-01-21-00001 - Arrêté portant réquisition d'agents assurant une mission de collecte et de transport des déchets ménagers à Marseille (3 pages) Page 73

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet**

13-2022-01-20-00007 - Arrêté n° 0023 portant réquisition de personnels de santé de l hôpital privé CLAIRVAL dans le cadre de la pandémie à SARS Cov2 (5 pages)

Page 77

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l Environnement**

13-2022-01-14-00011 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ANGE POMPES FUNEBRES » sise à LES PENNES MIRABEAU (13170) dans le domaine funéraire du 14 JANVIER 2022 (2 pages)

Page 83

13-2022-01-18-00005 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES L.G PERE & FILS » sise à CABANNES (13440) dans le domaine funéraire du 18 JANVIER 2022 (2 pages)

Page 86

Direction départementale de la protection des  
populations 13

13-2021-12-20-00011

Arrêté du 20/12/2021 portant autorisation  
d'ouverture d'un établissement  
De présentation au public d'animaux d'espèces  
non domestiques  
13/AO/FSC/0184-2021

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un établissement  
De présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques  
13/AO/FSC/0184-2021**

**VU** la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dite convention de Washington ou CITES,

**VU** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

**VU** le règlement (CE) 142/2011 portant application du règlement (CE) 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine,

**VU** le livre IV du code de l'environnement concernant la protection de la faune et de la flore et notamment les articles L. 413-1 à L. 413-5, R.413-8 à R. 413-20, R.413-22, R.413-23, R.413-42 à R.413-51,

**VU** le code rural et de la pêche maritime,

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020

**VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.413.6 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère,

**VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

**VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

**VU** l'arrêté préfectoral n°13-2020- DD4 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie BERANGER-CHERVET, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

**VU** la décision de M. le Préfet du Gers en date du 26 juin 2019 octroyant un certificat de capacité à Mme Marie BOUNEL pour exercer la responsabilité de l'entretien et de la présentation au public d'animaux vivants d'espèces non domestiques au sein d'établissements de présentation au public à caractère fixe et permanent,

**VU** le dossier de demande d'autorisation d'ouverture pour un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux d'espèces non domestiques déposé le 09/12/2020 par M. Robin MULLER, directeur du parc animalier l'Arche de Méo,

**VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite de la faune sauvage captive lors de la séance du 04 novembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un établissement ne présentant au public que des espèces inscrites dans l'arrêté ministériel du 30 mars 1999,

**CONSIDERANT** que ce type d'établissement est soumis au régime de l'autorisation prévue par l'article L.413-3 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** la présence au sein de l'établissement d'au moins une personne responsable, titulaire du certificat de capacité pour l'entretien des espèces détenues,

**CONSIDERANT** que l'inspection en date du 22 octobre 2021 de l'établissement a permis de constater que les conditions d'élevage sont satisfaisantes,

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

## ARRÊTE

### TITRE I - PORTEE DE L'AUTORISATION D'OUVERTURE ET CONDITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 :

M. Robin MULLER est autorisé à exploiter un établissement de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques à caractère fixe et permanent sous l'enseigne l'Arche de Méo sis à l'adresse suivante 999 route de St Andiol – 13940 MOLLEGES Il s'agit d'un établissement de 1ère catégorie.

#### ARTICLE 2 :

L'établissement est autorisé à détenir et à présenter au public uniquement les animaux d'espèces non domestiques suivants :

- 10 ratons laveur (*Procyon lotor*)
- 15 wallabys de Benett (*Macropus rufogriseus*)
- 6 émeus d'Australie (*Dromaius novaehollandiae*)
- 6 nandous d'Amérique (*Rhea americana*)
- 4 autruches d'Afrique (*Struthio camelus*)
- 10 flamants roses des caraïbes (*Phoenicopterus ruber*)
- 6 oies céréopsé (*Cereopsis novaehollandiae*)
- 50 tortues de Floride (*Trachemys scripta*)
- 14 psittacidés ( espèces autorisées : *Ara chloroptère / Ara chloropterus* - *Ara macao / Ara macao* - *Ara ararauna / Ara ararauna* - *Ara militaire / Ara militaris* - *Ara hyacinthe / Anodorhynchus hyacinthinus* - *Amazone lilacine / Amazona autumnalis lilacina* - *Gris du Gabon / Psittacus erythacus* - *Amazone à front bleu / Amazona aestiva* - *Conure soleil / Aratinga solstitialis* - *Loriquet arc-en-ciel / Trichoglossus moluccanus* - *Conure à tête bleue / Thectocercus acuticaudatus* - *Cacatoès de Leadbeater / Lophochroa leadbeateri* - *Cacatoès rosalbin / Eolophus roseicapilla* - *Cacatoès blanc / Cacatua alba* - *Cacatoès Noire / Probosciger aterrimus*)

#### ARTICLE 3 :

L'établissement doit répondre en permanence de la présence d'au moins une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public de chaque espèce prévue dans la présente autorisation et la surveillance permanente de l'établissement vis-à-vis des dispositions du présent arrêté.

Cette personne a un pouvoir de décision et un degré d'autonomie suffisants pour lui permettre d'assurer ses missions.

Cette fonction requiert l'occupation du poste à temps complet au sein de l'établissement et la présence physique sur l'installation. Les absences sont limitées aux périodes légales de repos et de congés, aux périodes nécessaires à sa formation ainsi qu'aux déplacements à caractère professionnel. En cas d'absence, le capitaine reste joignable en permanence par le personnel en service chargé de l'entretien, des animaux de l'établissement.

#### ARTICLE 4 :

L'exploitant dispose en permanence de personnels dont le nombre et la compétence sont suffisants pour mettre en œuvre les dispositions du présent arrêté.

Les missions et le niveau de responsabilité de chacun des personnels sont précisément définis par le responsable de l'établissement.

L'exploitant tient régulièrement à jour et fait respecter un règlement de service dont les caractéristiques sont conformes à l'annexe 1 de l'AM du 25 mars 2004 modifié.

Des procédures écrites fixent les conditions d'intervention du personnel participant à l'entretien des animaux.

#### ARTICLE 5 :

L'établissement est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation d'ouverture. Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement entraînant un changement notable du dossier de demande d'autorisation, tout transfert sur un autre emplacement de l'établissement ou d'une partie de l'établissement, nécessite une nouvelle demande d'autorisation qui est soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

Toutefois, les modifications tendant à mieux assurer le respect des prescriptions mentionnées aux articles R. 413-9 et R. 413-19 peuvent être apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement avec l'accord du Préfet.

En cas de fermeture le responsable devra en avvertir le M. le Préfet.

Tout changement de responsable des animaux devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux dans le mois qui suit la prise de fonction dans l'établissement.

**ARTICLE 6 :**

Le responsable de l'établissement s'engage à respecter les prescriptions du présent arrêté, les exigences de l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère ainsi que les autres réglementations en vigueur.

**TITRE II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS****ARTICLE 9 :**

La superficie du parc est 6,5 hectares. Les limites de l'établissement sont matérialisées par une clôture extérieure de 2 mètres de hauteur. Cette clôture est destinée à éviter toute évasion des animaux détenus ou toute intrusion non contrôlée de personnes ou d'animaux. Elle est suffisamment solide pour supporter les chocs ou la poussée des animaux, très visible des animaux afin qu'ils ne la heurtent pas lors d'un déplacement rapide, est conçue de façon à ne pas présenter de piège ni être à l'origine de blessures pour les animaux. Les montants sont solidement implantés dans le sol et les grillages solidement fixés. Les caractéristiques des mailles de ces grillages ainsi que celles des matériaux les composants sont adaptés aux espèces hébergées. Cette clôture est longée par un chemin de ronde qui sera maintenu carrossable permettant d'assurer la vérification et l'entretien quotidien des clôtures extérieures.

Des enclos secondaires accueillent des espèces partageant les mêmes besoins biologiques et physiologiques. Ils sont équipés de sas de sécurité et de clôtures adaptées permettant de prévenir la fuite des espèces hébergées. Les clôtures peuvent être munies de retour vers l'enclos lorsqu'elles ne permettent pas à elles seules de s'opposer aux tentatives de franchissement des animaux.

Afin d'empêcher les contacts entre le public et les animaux, un espace de sécurité sépare les lieux où le public a accès, des enceintes où sont hébergés les animaux, sauf si un dispositif continu de séparation prévient en permanence tout contact entre le public et les animaux. La dimension de cet espace tient compte de la nature des risques à prévenir pour la sécurité et la santé des personnes ainsi que des aptitudes des espèces. Dans des conditions normales de visite, la mise en place de barrières ou de tout autre moyen empêche le franchissement de cet espace par le public. L'efficacité des dispositifs utilisés à cette fin doit être proportionnelle au niveau de dangerosité des animaux.

**ARTICLE 10 :**

L'intégrité et l'état de l'ensemble des portails, portes et clôtures sont vérifiés quotidiennement sur toute leur longueur par examen visuel direct.

La végétation ainsi que les reliefs et promontoires qui, par l'appui ou le surplomb qu'ils pourraient procurer, sont de nature à faciliter l'évasion des animaux ou la pénétration de personnes non autorisées, sont éliminés ou neutralisés.

Les arbres qui menaceraient de tomber et les branches qui seraient susceptibles de tomber sur une clôture ou de la briser sont éliminés. Tout défaut constaté dans l'intégrité ou l'état des clôtures est réparé sans délai.

Lorsque des travaux sont prévus sur les clôtures ou dans les enclos renfermant des animaux qui nécessiteraient une rupture de la continuité de cette clôture, toute mesure est prise pour éviter l'évasion des animaux.

**ARTICLE 11:**

L'établissement dispose des matériels et équipements nécessaires à l'entretien des diverses installations. Ces moyens doivent notamment permettre l'élagage des arbres et la restauration rapide des clôtures endommagées.

Il possède également des équipements permettant de capturer, de contenir et d'isoler les animaux.

**ARTICLE 12:**

Toutes les parties de l'établissement, notamment les murs, les sols et plafonds des différentes installations d'hébergement, abris, locaux de zone zootechnique, volières, dispositifs de contention ou de capture, bassins, enclos, clôtures, les matériels d'élevage, de stockage et de distribution des aliments et les engins de transport sont maintenus en bon état de propreté et d'entretien. Ils sont nettoyés et désinfectés autant que de besoin.

**ARTICLE 13 :**

L'établissement doit disposer de locaux ou enceintes spécialisés pour le stockage des aliments et la préparation de la nourriture. La conservation des aliments réfrigérés, congelés est effectuée dans des enceintes prévues à cet effet. Leur température est régulièrement contrôlée.

Lors de leur stockage et de leur préparation, les aliments sont protégés de l'humidité, des moisissures et des contaminations indésirables. Ils sont tenus à l'abri des dégradations pouvant être provoquées par les animaux, tels notamment, les insectes, les rongeurs. Tous ces locaux et enceintes, les matériels utilisés pour la préparation et la distribution des aliments et de l'eau doivent être maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Les déchets sont stockés dans des récipients étanches et fermés d'un couvercle et seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Les aliments et l'eau sont distribués de manière à réduire les risques provoquant leur souillure. Aucun animal ne doit subir des restrictions alimentaires provoquées par une mauvaise adaptation des modes de distribution.

**ARTICLE 14:**

L'établissement met en œuvre un programme de prévention et de lutte contre les insectes et les rongeurs au moins une fois par an afin, notamment de protéger les lieux où sont hébergés les animaux et les lieux de stockage des aliments.

**ARTICLE 15 :**

Les litières provenant des logements des animaux d'espèces domestiques ou non sont renouvelés et évacués aussi souvent qu'il est nécessaire.

En cas de stockage des fumiers, une aire cimentée est aménagée munie d'une fosse étanche pour la récupération des jus sauf dans le cas de fumière couverte ou de fumier compact pailleux. Cette aire est dégagée aussi souvent que nécessaire, sans préjudice des dispositions réglementaires relatives aux conditions d'épandage des fumiers.

Les fumiers ne peuvent en aucun cas être utilisés pour la fumure des cultures maraîchères. Les dépôts permanents ou temporaires de fumiers ou autres déjections solides ne doivent pas entraîner une pollution des ressources en eau.

Les fumiers ne peuvent être épandus sur des terres agricoles en l'absence des autorisations requises au titre du règlement 1069/2009

Toutes les eaux résiduaires issues des bâtiments d'élevage des animaux et des autres installations sont collectées par un réseau étanche et acheminés vers des installations d'assainissement. L'efficacité de ces installations d'assainissement est contrôlée annuellement.

### TITRE III – CONDITIONS D'ENTRETIEN DES ANIMAUX

#### **ARTICLE 16: Conditions d'élevage des animaux**

Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage de haut niveau qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des comportements naturels des différentes espèces en prévoyant, des aménagements et des équipements adaptés à la biologie de chaque espèce.

Le bien être des animaux et la prévention des anomalies comportementales sont notamment assurés par une amélioration pertinente des conditions d'élevage, adaptée aux besoins biologiques de chaque espèce.

La composition des groupes d'animaux d'une même espèce est déterminée en fonction des différents espaces mis à la disposition des animaux, du comportement et des cycles physiologiques propres à l'espèce.

La cohabitation entre animaux d'espèces différentes n'est possible que si elle n'entraîne aucun conflit entre eux ni ne leur cause aucune source de stress.

Les animaux doivent être protégés de la prédation d'animaux étrangers à l'établissement. Ils ne doivent pas être perturbés ou excités par des animaux étrangers à l'établissement.

#### **ARTICLE 17 :**

Les animaux sont observés au moins quotidiennement par le personnel chargé de leur entretien.

**ARTICLE 18:** Reproduction des espèces protégées figurant sur les listes établies en application de l'article L.411-1 du code de l'Environnement ou reprises dans l'annexe A du règlement CE 338/97 susvisé.

Les programmes de reproduction sont maîtrisés et raisonnés dans l'intérêt de la conservation des populations animales captives viables de génération en génération et favorisent le maintien de la diversité génétique de ces populations. Les croisements interspécifiques sont interdits.

Cette activité ne peut être entreprise, que si le responsable de l'établissement a l'assurance que les animaux issus de cette reproduction, seront élevés dans des lieux et des conditions qui respectent la réglementation.

#### **ARTICLE 19 :**

Afin de maintenir les animaux dans un état physique satisfaisant, ils reçoivent une alimentation suffisamment abondante, saine, équilibrée et de qualité répondant aux besoins de chaque espèce.

Les régimes alimentaires tiennent compte des connaissances scientifiques et techniques ainsi que des progrès réalisés en matière de nutrition animale.

L'abreuvement est assuré par une eau claire et saine, renouvelée fréquemment, protégée du gel et constamment tenue à la disposition des animaux.

L'approvisionnement en aliments est maîtrisé aux fins d'assurer sa continuité et la qualité des aliments fournis. Les aliments répondent à des critères de qualité définis, régulièrement vérifiés.

#### **ARTICLE 20: Identification**

Les animaux doivent être munis d'un marquage individuel et permanent, effectué dans le délai d'un mois suivant leur naissance.

Les vétérinaires réalisant le marquage, doivent établir et délivrer une déclaration de marquage et procéder à l'inscription de l'animal dans le fichier national d'identification des animaux d'espèces non domestiques conformément à la réglementation en vigueur.

L'attestation de marquage doit être conservée sans limitation de durée.

#### **ARTICLE 21 : Registre de contrôle**

Afin de permettre le contrôle de l'autorité administrative, le responsable de l'établissement tient à jour, à l'encre, sans blanc ni rature ni surcharge et à disposition, un registre d'entrée et de sortie des animaux d'espèces non domestiques.

Le registre doit être renseigné le jour même à chaque événement concernant un spécimen.

Toutes les pièces permettant de justifier la régularité des mouvements enregistrés, sont annexées au registre.

Ce registre peut être tenu sous un format numérique offrant toute garantie en matière de preuve. Une édition du registre informatisé est transmise par voie électronique une fois par trimestre à la DDPP.

Le registre et les pièces justificatives sont conservés par le détenteur au moins cinq années dans l'établissement à compter de la clôture du registre. Ce registre est considéré comme clos lorsque le motif de sortie est renseigné et daté pour tous les animaux qui doivent y être inscrits.

### TITRE IV : SURVEILLANCE SANITAIRE DES ANIMAUX – PREVENTION DES MALADIES

#### **ARTICLE 22:**

L'établissement doit s'attacher les soins d'un vétérinaire investi du mandat sanitaire, pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux. Il est également chargé de la mise en œuvre et du contrôle des programmes étendus de surveillance des maladies auxquelles sont sensibles les animaux hébergés ainsi que de prophylaxie ou de traitement de ces maladies.

L'établissement tient à jour et conserve pendant une période minimale de dix ans, un dossier sanitaire conformément à l'annexe 1 de l'AM du 25/03/2004.

Toute suspicion de maladies réputée contagieuse ainsi que toute confirmation de maladie a déclaration obligatoire doit faire l'objet d'une déclaration immédiate.

Les établissements sont tenus de recueillir toutes les informations permettant de déterminer le statut sanitaire des animaux qu'ils souhaitent héberger. Les animaux nouvellement introduits font l'objet d'un examen sanitaire et bénéficient d'une période d'acclimatation avec surveillance sanitaire particulière.

Les animaux dont l'état sanitaire est incertain font l'objet d'une mise en quarantaine selon un protocole précis.

Les locaux réservés aux soins des animaux doivent pouvoir être facilement nettoyés et désinfectés.

L'établissement dispose du matériel suffisant pour assurer les soins courants et les premiers soins d'urgence aux animaux.

Les causes des maladies apparues dans l'établissement doivent être recherchées. Des analyses de laboratoire sont entreprises lorsqu'elles sont nécessaires à porter un diagnostic sur les maladies des animaux hébergés. Les animaux morts, y compris les animaux mort-nés et les avortons font systématiquement l'objet d'autopsies de la part de personnes compétentes.

Toute mortalité anormale est signalée au vétérinaire de l'établissement et au Directeur de la Protection des populations des Bouches du Rhône. La destruction des cadavres est effectuée conformément au titre II, chapitre VI, article L.226-2 du code rural et de la pêche maritime.

Les cadavres des spécimens protégés au titre de l'article L.411-1 du code de l'Environnement ou repris dans l'annexe A du règlement CE 338/97, conservés sous le régime du froid seront soit détruits conformément à la réglementation en vigueur, soit pourront faire l'objet de dons à un organisme scientifique habilité à détenir de tels spécimens.

## **TITRE V – PREVENTION DES ACCIDENTS**

### **ARTICLE 23:**

L'établissement dispose d'un plan de secours répondant aux exigences de l'annexe 1 de l'AM du 25/03/2004.

Dans les conditions normales de visite, le public est tenu à distance suffisante de tout lieu et de toute activité présentant des risques pour sa santé et sa sécurité.

Il ne doit pas pouvoir se pencher au-dessus des barrières et autres dispositifs de séparation d'une façon qui présente un danger.

Des dispositifs suffisants empêchent le public d'avoir accès aux fossés servant à délimiter les lieux où sont hébergés les animaux.

Sauf lors de visites accompagnées organisées par le responsable de l'établissement, la pénétration du public est interdite dans les bâtiments, locaux et allées de service, les lieux où sont stockés le matériel, la nourriture, les déchets et les déjections animales.

### **ARTICLE 24 :**

La circulation du public n'est pas autorisée dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les enclos et dans les lieux où circulent les animaux.

### **ARTICLE 25 :**

L'exploitant tient informé le préfet du département des accidents et des situations impliquant des animaux portant ou susceptibles de porter préjudice à la sécurité ou à la santé des personnes, telles les blessures infligées aux personnes ou les évasions des animaux.

## **TITRE VI – PARTICIPATION AUX ACTIONS DE CONSERVATION DES ESPECES ANIMALES – INFORMATION DU PUBLIC SUR LA BIODIVERSITE**

### **ARTICLE 26 :**

Aux fins d'assurer le maintien de la qualité génétique des populations hébergées, l'établissement participera aux échanges d'animaux qui favorisent la gestion et la conservation des populations animales captives. Il contribuera à cette fin, aux activités des programmes nationaux, européens ou internationaux d'élevage lorsqu'ils détiennent des animaux des espèces concernées par ces programmes.

L'établissement contribuera auprès des éleveurs d'animaux d'espèces non domestiques ou auprès des organisations intéressées à la conservation de la diversité biologique, à la diffusion des informations qu'il détient en ce qui concerne l'amélioration des techniques d'élevage des animaux sauvages en captivité, des connaissances de leur biologie ou des connaissances utiles à la conservation de la diversité biologique.

L'établissement devra promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la nature, la biologie des espèces et la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels.

L'établissement fournira au public des informations sur des thèmes généraux à caractère biologique ou écologique lui permettant d'assurer d'appréhender la diversité biologique et les enjeux ou les modalités de sa conservation.

Les informations délivrées au public seront validées scientifiquement.

Lorsque que l'établissement accueillera des groupes scolaires, l'exploitant établira en collaboration avec les enseignants des programmes d'activité et des documents pédagogiques à l'intention des élèves, adaptées à leur niveau scolaire.

## **TITRE VII – CONTROLES ET SANCTIONS**

### **ARTICLE 27 :**

Les agents désignés à l'article L.415 -1 du code de l'environnement pourront procéder au contrôle de l'établissement et constater les infractions à la réglementation en vigueur et au présent arrêté.

Les infractions au présent arrêté sont passibles notamment, selon leur nature, des sanctions administratives et pénales prévues par le code rural et de la pêche maritime et par le code de l'environnement susvisé et des textes pris pour son application.

**ARTICLE 28 :**

La présente autorisation peut faire l'objet de la part du demandeur d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 29: Respect des autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles aux réglementations relatives à la protection de la nature ainsi qu'à la santé ou à la protection des animaux et, le cas échéant, de toutes réglementations qui lui seraient applicable.

**ARTICLE 30 :**

Le présent arrêté sera transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 31 :**

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la mairie de Mollégès.
- un extrait de cet arrêté, est affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois - Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le Maire.
- le même extrait est affiché en permanence de façon visible, à l'entrée de l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.
- une copie de l'arrêté est adressée aux collectivités locales consultées.
- l'arrêté est publié au recueil des actes administratifs

**ARTICLE 32:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, la Directrice départementale de la protection des populations, le Maire de la commune de Mollégès, le Chef de Service Départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 20/12/2021

**Le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale  
De la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

**Signé**

**Dr Sophie BERANGER-CHERVET**

*Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de sa notification au responsable de l'établissement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-01-20-00010

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône



**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2021 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALES, en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, en qualité de préfet du Var ;

**VU** l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 de Monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels ;

**VU** l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental

interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

**VU** l'arrêté n° 13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

- Dans le cadre des dispositions :

- de l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- de l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 du Préfet des Alpes-Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels,

délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

M. Charles VERGOBBI, directeur adjoint,

M. Alain OFCARD, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur.

### **ARTICLE 2**

Dans le cadre des dispositions :

- de l'article 2 de l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2020/42/MCI du 24 août 2020 du Préfet du Var portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 du Préfet des Alpes-Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels,

délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « Étendue de la subdélégation » du tableau ci-après sont issues de l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Cabinet	LAURENT Carine	Directrice de cabinet	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
Service appui juridique et contrôle (SAJC)	SHEARER Emmanuel	APAE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2, - ME18 C).
	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD Chef du pôle droit pénal et contrôle	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D)
	DION Rolland	TSCDD Instructeur contentieux pénal	- AG2 point D).
	CARRIE Muriel	SACDD Instructrice contentieux pénal	- AG2 point D).
	TUR Valérie	SACDD Instructrice contentieux pénal	- AG2 point D).
	POUZACHE Julie	SACDD-CE Cheffe du pôle contrôle de légalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D).
	BERTSCH Christophe	APAE Expert juridique	- AG2 point D).
	BROCHARD Valentin	AAE Expert juridique	- AG2 point D).
Service urbanisme et risques (SUR)	LANGUMIER Julien	IDTPE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, -PA1
	ZAKARIAN Coraline	AUE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle aménagement	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	GASTAUD Clément	ITPE Adjoint au chef de service et chef du pôle risques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.
	MAUREL Nicolas	AAE Adjoint au chef de pôle aménagement, et chef de l'unité planification Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - PA1
	EQUOY Mathieu	Chef de l'unité planification Aix-Salon de Provence	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9.
	TEHAR Annie	APAE Cheffe de l'unité planification à Arles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	TULASNE Ludovic	SACE Chef du pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	AUBERT Aude	TSCDD Adjointe au chef de pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	TERRAMORSI Serge	RIN Adjoint au chef du pôle risques et chef de l'unité mouvements de terrain/séisme	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	DUCHENE Gaëlle	ITPE Cheffe de l'unité risques feux de forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	GOUDEDRANCHE Luce	IDTPE Cheffe de l'unité stratégie programmation	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	VARGELLI Philippe	ITPE Adjoint au chef du pôle risques et chef de l'unité risques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		technologiques	
Service Construction Transport et Crise (SCTC)	CERVERA Thierry	IDTPE Chef de service	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD) <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A) D) et F), - CT3, - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle gestion de crise transports	- AG1, <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A), D) et F), - CT3, point A), - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	PUGET Éric	ITPE Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; - CT6.
	BANCEL Nicolas	TSCDD Chef de l'unité bâtiment et immobilier de l'Etat	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	DUVAL Magali	Cheffe de l'unité contrôle des règles de construction	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	MEYERE Nathalie	AAE Cheffe du pôle accessibilité sécurité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT4,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		et cheffe de l'unité accessibilité	
	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS Chef de l'unité commission de sécurité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	LELONG Maryse	SACEDD Cheffe de l'unité transports	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B) n° 2 (autorisations).
	SERAY Julie	TSCDD Cheffe de l'unité gestion de crises	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B, n° 2 (autorisations).
Service Habitat (SH)	BERGE Dominique	ICTPE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	JAVERZAT Bruno	IDTPE Adjoint au chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	LEONARD Carine	IPEF Adjointe au chef de service et cheffe du pôle renouvellement urbain	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	CASANOVA Jacques	TSDD Chef de l'unité instruction financière	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	VERANI Julien	Chef du pôle habitat privé / délégation de ANAH	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	CASSAN Antoine	AAE Chef du pôle politique locale de l'habitat et habitat social	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	ARNOUX Nicolas	AAE Chef du pôle lutte contre l'habitat indigne	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Service de l'Agriculture et de la Forêt (SAF)	BARDEY Faustine	ISPV Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 (sauf AF1 N) et AF2, -ME 19.
	DUPONT Vincent	IDAE Adjoint au chef de service et chef du pôle politique agricole commune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 (sauf AF1 N) et AF2, -ME 19.
	LACAS Jean-Guillaume	IDAE Chef du pôle exploitations et espaces agricoles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF2 point A) sauf le n°1, - AF2 point B), - AF2 point C), - AF2 point D) sauf n° 1 à 6, 12 à 14, - AF2 point F) sauf n°4, 5 et 6, - AF2 point G), - AF2 point H), - AF2 point I).
	LAHAYE Patricia	IDAE Cheffe du pôle forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 point A), - AF1 point B) sauf refus de défrichement, - AF1 point C), - AF1 point D), - AF1 point G), - AF1 point H), - AF1 point I), - AF1 point K) -AF1 point M) -AF1 point O).
	SONNET Maryline	SACDD CS Cheffe de l'unité défrichement	- AF1 B) sauf autorisation et refus de défrichement.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Service Mer, Eau et Environnement (SMEE)	MOISSON DE VAUX Bénédicte	AAHCE Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	REILHES Cécile	IDAE Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	ARCHELAS Frédéric	IDTPE Adjoint au chef de service et chef du pôle nature et territoires	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	HENRY Claude	IAE Chef de l'unité Natura 2000	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical - AF3.
	DIRIBARNE Julien	ITPE Chef du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20.
	BRENIER Stéphanie	ITPE Cheffe de l'unité milieux et ressources en eau et adjointe au chef du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20.
	STEINE Christophe	OPA Chef de l'unité assainissement et pluvial	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	ROULET Ludovic	ITPE Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F), G), H) et I).
	MALKI Moulay-Ahmed	AAM Chef du pôle	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		maritime	- ME3, ME6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 18 point B).
	GOGUY Franck	TSCDD Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	- ME14 A).
Mission Connaissance et Conseil aux Territoires (MCCT)	PODLEJSKI Corinne	IDTPE Coordinatrice de la mission	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5.
	MORINIERE Thomas	APAE Adjoint stratégies et prospectives	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5.
	CHARAUD Sylvain	ITPE Chef du pôle SIG et analyse territoriale	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	SOMMERMEYER Luc	Adjoint au chef du pôle SIG et analyse territoriale	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	UNTERNER Robert	ICTPE 1 Délégué territorial Rhône-Alpilles-Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	BEGUIER Jean-Yves	IDTPE Réfèrent territorial Rhône-Alpilles-Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	FIGUEROA Frédérique	APAE Déléguée territoriale Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	FLORES Gilles	ITPE Réfèrent territorial Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole. - HA5.
	BALAGUER Isabelle	IDTPE Déléguée territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	LASCOUR Isabelle	Référente territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	WALTHER Louise	IDTPE Déléguée territoriale Marseille-Huveaune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	BONHOMME-MAZEL Isabelle	APAE Référente territoriale Marseille- Huveaune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.
	GOGIOSO Virginie	APAE Déléguée territoriale Centre-ville de Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5.

### **ARTICLE 3**

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté du 10 juin 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône « code CT1 - routes et circulation routières, point B) n° 2 b) : « Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 5**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2022

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

*Signé*

**Jean-Philippe D'ISSERNIO**

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-01-20-00011

Arrêté portant délégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône  
pour l'ordonnancement secondaire et les  
attributions du représentant du pouvoir  
adjudicateur



**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur**

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône,

**VU** la loi organique n° 01-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

**VU** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n° 13-2021-06-10-00002 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

**VU** l'arrêté n° 13-2020-DD10 du 24 août 2020 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

**VU** les arrêtés interministériels du :  
- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)

- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
  - 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
  - 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
  - 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
- portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Charles VERGOBBI, directeur départemental adjoint,
- Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 24 août 2020 et du 10 juin 2021.

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Monsieur Thierry CERVERA, chef du service construction transport et crise,
- Madame Anne-Gaëlle COUSSEAU, adjointe au chef du service construction transport et crise,

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

### **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Karine PEDUTO, chargée de mission appui et coordination, tous programmes,
- Monsieur Jean-Luc DELINTRAZ, chargé de la gestion budgétaire et BOP métiers,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS, CHORUS DT, CHORUS FORMULAIRES et de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS/RUO, selon

l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 24 août 2020 et du 10 juin 2021.

#### **ARTICLE 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Karine PEDUTO, chargée de mission appui et coordination, tous programmes,
- Monsieur Jean-Luc DELINTRAZ, chargé de la gestion budgétaire et BOP métiers,

à l'effet de signer et transmettre, via le module communication de CHORUS FORMULAIRES, au service facturier de la DRFIP PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et flux 4 de la DDTM des Bouches-du-Rhône, valant « ordre de payer ».

#### **ARTICLE 5**

Subdélégation de signature est donnée aux agents pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

#### **ARTICLE 6**

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents mentionnés dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

#### **ARTICLE 7**

Est autorisée à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Mme Karine PEDUTO.

#### **ARTICLE 8**

L'arrêté n° 13-2021-06-14-00015 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

## **ARTICLE 9**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2022

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

*Signé*

**Jean-Philippe D'ISSERNIO**

**ANNEXE 1**  
**LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR**  
**ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS**

<b>Prénom-Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Emmanuel SHEARER	Chef du service appui juridique et contrôle	50 000,00
Benedicte MOISSON DE VAUX	Chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Cécile REILHES	Adjointe au chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au chef du service mer, eau et environnement et chef du pôle nature et territoires	50 000,00
Ahmed Moulay MALKI	Chef du pôle maritime	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	1 000,00
Ludovic ROULET	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	1 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur / chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service habitat	50 000,00
Carine LEONARD	Adjointe au chef du service habitat et cheffe du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bruno JAVERZAT	Adjoint au chef du service habitat	50 000,00
Antoine CASSAN	Chef du pôle politique locale de l'habitat et habitat social	50 000,00
Nicolas ARNOUX	Chef du pôle lutte contre l'habitat indigne	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé et délégation locale ANAH	50 000,00
Julien LANGUMIER	Chef du service urbanisme et risques	50 000,00
Clément GASTAUD	Adjoint au chef du service urbanisme et risques - chef du pôle risques	50 000,00
Coraline ZAKARIAN	Adjointe au chef de service urbanisme et risques et cheffe du pôle aménagement	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service constructions transport crises	50 000,00
Anne-Gaelle COUSSEAU	Adjointe au chef du service constructions transports crises - cheffe du pôle gestion crise transports	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	50 000,00
Karine PEDUTO	Chargée de mission appui et coordination tous programmes	50 000,00
Faustine BARDEY	Cheffe du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Vincent DUPONT	Adjoint au chef du service de l'agriculture et de la forêt et chef du pôle politique agricole commune	50 000,00
Corinne PODLEJSKI	Coordinatrice de la mission connaissance et conseil aux territoires	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef de la délégation territoriale Rhône-Alpilles-Durance	4 000,00
Louise WALTHER	Cheffe de la délégation territoriale Marseille Huveaune	4 000,00
Frédérique FIGUEROA	Cheffe de la délégation territoriale Salon-Etang de Berre	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Cheffe de la délégation territoriale Aix-Val de Durance	4 000,00

<b>Prénom-Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
Virginie GOGIOSO	Cheffe de la délégation territoriale centre-ville de Marseille	50 000,00

## ANNEXE 2

Service	Agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitation validation	BOP
SH	Hervé MAITTE	X		135
SCTC	Karine PEDUTO		x	181, 113, 203, 135, 148, 205, 723, 149, 362, 217
	Jean-Luc DELINTRAZ		x	181, 113, 203, 135, 148, 205, 723, 149, 362, 217
SMEE	Franck GOGUY	X		205
	Pierre JANNIC	X		205
	Ludovic ROULET	X		113
	Stéphane RIVIERE	X		113
	Marie GARCIN	X		113, 205
	Alexandra FIAMMA	X		113
SAF	Faustine BARDEY		x	149 362
	Vincent DUPONT		x	149 362
SUR	Emmanuel BOUQUIER	X		181
	Laurent DOMENY	X		181

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-01-20-00004

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit  
de préemption à l'Établissement Public Foncier  
Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de  
l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour  
l'acquisition d'un bien sis 43 avenue Frédéric  
Chevillon sur la commune de Plan-de-Cuques (13  
380)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption  
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur  
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme  
pour l'acquisition d'un bien sis 43 avenue Frédéric Cheillon  
sur la commune de Plan-de-Cuques (13 380)**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Plan-de-Cuques ;

**VU** les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URBA 031-8702/20/CM et URB 030-8701/20/CM du 15 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;

**VU** la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 14 décembre 2015, prolongée par un avenant signé le 2 janvier 2018 ;

**VU** la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UBt2,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Johanna LEVY, notaire, domicilié 65 Avenue Jules Cantini à Marseille, reçue en mairie de Plan-de-Cuques le 29 novembre 2021 et portant sur la vente d'un terrain bâti de 149 m<sup>2</sup>, avec maison d'une surface habitable de 166,25 m<sup>2</sup>, situé au 43 avenue Frédéric Cheillon sur la commune de Plan-de-Cuques, correspondant à la parcelle cadastrée AX 48, au prix de 234 000,00 € (deux-cent-trente-quatre mille euros) visé dans la déclaration ;

**VU** l'arrêté n°13-2020-208/DD du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n° 13-2021-04-08-00003 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté du 25 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune de Plan-de-Cuques entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'État dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce bien, constitué d'un terrain bâti de 149 m<sup>2</sup>, avec maison d'une surface habitable de 166,25 m<sup>2</sup> situés à Plan-de-Cuques, correspondant à la parcelle cadastrée AX 48, par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 2** : Le bien concerné par le présent arrêté est cadastré AX 48 et représente une superficie totale de 149 m<sup>2</sup> bâti de 149 m<sup>2</sup>, avec maison d'une surface habitable de 166,25 m<sup>2</sup>, il se situe au 43 avenue Frédéric Chevillon à Plan-de-Cuques ;

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 20 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur

*signé*

Jean-Philippe d'Issemerio

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-01-20-00009

Arrêté du 20/01/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).



---

**Arrêté du 20/01/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

**La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels la directrice de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

*SIGNE*

Corinne TOURASSE

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

**Programmes 104, 113, 124, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 155, 159, 163, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 354, 362, 363, 363, 723,724**

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		

GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PAPAZYAN Merri	Apprentie	Chargé de prestations comptables	x		x										
CLAIRY Cynthia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-20-00013

Arrêté portant délégation de signature  
conciliateur fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 20 janvier 2022 désignant :

- M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable, conciliateur fiscal départemental ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GAILLARDON, conciliateur fiscal départemental, à M. Stéphane BOURDON et Mme Patricia GONIN, en leur qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2°- sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3°- dans la limite de 200 000€, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4°- dans la limite de 305 000€, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5°- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6°- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2** – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-08-27-00007 du 27 août 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-242 du 30 août 2021.

**Article 3** – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 20 janvier 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Signé  
Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-20-00012

Arrêté portant délégation de signature  
nomination conciliateur



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 relative à l'organisation de la mission conciliateur,

**Décide :**

- M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable est désigné conciliateur fiscal du département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des affaires juridiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Mme Patricia GONIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques est désignée conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision abroge la décision du 27 août 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

A MARSEILLE, le 20 janvier 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Signé  
Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-20-00006

Délégation de signature au directeur du PJC



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Décision de délégation générale de signature  
au directeur du pôle juridique et comptable**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-55-3 et R.2333-82-4 ;

Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** - le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-00015 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département.

A MARSEILLE, le 20 janvier 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Signé  
Catherine BRIGANT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-20-00008

Délégation de signature en matière de  
contentieux gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1649 nonies, les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 170 ter, 170 quinquies, 170 sexies 170 septies F, 170 septies H, 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 9 juillet 2005, publiée au BOI le 4 août 2005, sous la référence 13 D-1-05 n°135 autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes d'agrément fiscal des articles 170 quinquies et suivants de l'annexe IV au code général des impôts, à déléguer leur signature en la matière à certains collaborateurs ;

Vu la décision du directeur général du 23 décembre 2019, publiée au BOFIP le 29 juin 2020, sous les références BOI-ENR-DMTG-10-20-30-60, BOI-ENR-DMTG-10-20-30-70 et BOI-SJ-AGR-50-40, autorisant les directeurs compétents pour statuer sur les demandes de conventions ou d'adhésion à des conventions existantes prévues par l'article 795 A du code général des impôts.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

1/21

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les agréments fiscaux prévus aux articles 44 septies – II, 209-II, 238 bis-4 et 1465 du code général des impôts ;

11° les conventions prévues à l'article 795A du code général des impôts.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-12-16-00009 du 16 décembre 2021 publié au recueil des actes administratifs n°13-2021-363 du 17 décembre 2021.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé  
Catherine BRIGANT

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	200 000 €	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	ABAZIOU	Yann	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BARTS	Hélène	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> février 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	80 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	SANCHEZ	Sophie	80 000 €	3 novembre 2020
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Contrôleur	GENESTA	Marina	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018

**SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT  
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	200 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	200 000 €	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	200 000 €	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	NAVARRO	Patrick	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2020

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :  
**DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur Principal	BOSC	Xavier	170 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur Principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur Principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	170 000 €	2 <sup>1</sup> er septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	170 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	BELTRAMELLI	Claire	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	GUENFICI	Abdelkrim	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur	MEDKOUR	Ahmed	115 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

;

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	305 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	305 000 €	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	305 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	305 000 €	15 avril 2021

SEUILS DE COMPÉTENCE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAINT D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MEHRAZ	Sabrina	15 000 €	22 mars 2021
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE DES REQUETES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES  
(8° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	16 mars 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021
Administrateur des Finances publiques adjoint	SACRE	Martin	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	MOURGAPAMODELY	Franciane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2021
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GONIN	Patricia	150 000 €	25 octobre 2021
Inspecteur divisionnaire	RIVETTI	Christine	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	VIRGAL	Robert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2020

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 44 SEPTIÈME – II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	15 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 209-II DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	10 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	10 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	10 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**AGRÉMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 238-BIS-4 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**AGRÈMENTS FISCAUX PRÉVUS A L'ARTICLE 1465 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (10° DE L'ARTICLE 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	15 000 000 €	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	15 000 000 €	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	15 000 000 €	15 avril 2021

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN MATIÈRE DE :

**CONVENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 795A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (1<sup>er</sup> DE L'ARTICLE 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	GAILLARDON	Emmanuel	Sans limitation de montant	18 janvier 2021
Administrateur général des Finances publiques	HUART	Yvan	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> décembre 2020
Détaché dans le grade d'administrateur des Finances publiques	KARLE	David	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> juin 2021
Administrateur des Finances publiques	THERASSE	Philippe	Sans limitation de montant	15 avril 2021

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-20-00005

Délégation de signature PJC vente de biens  
meubles saisis



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Arrêté portant délégation de signature**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

**Arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est accordée à :

- M. Emmanuel GAILLARDON, administrateur général des Finances publiques,
  - Mme Franciane MOURGAPAMODELY, administratrice des Finances publiques adjointe,
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2021-07-01-0022 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2021-179 du 2 juillet 2021.

A MARSEILLE, le 20 janvier 2022

L'administratrice générale des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Signé  
Catherine BRIGANT

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-01-21-00001

Arrêté portant réquisition d'agents assurant une mission de collecte et de transport des déchets ménagers à Marseille



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

## Arrêté portant réquisition d'agents assurant une mission de collecte et de transport des déchets ménagers à Marseille

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 4° ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 78-3 ;

**VU** le décret 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau préavis de grève illimité valable à partir de lundi 17 janvier a été déposé par le syndicat CGT-FO ; qu'une assemblée générale s'est tenue le mardi 18 janvier au cours de laquelle la grève a été votée à l'unanimité ;

**CONSIDERANT** que cette grève se traduit par le blocage des garages Rabateau et Cabucelle, ainsi que des centres de transfert Nord et Sud ; qu'en outre 108 agents sont en arrêt maladie et 56 en autorisation spéciale d'absence ; que le volume des agents mobilisables par la Métropole n'est pas suffisant pour empêcher l'accumulation de déchets supplémentaires et assurer l'évacuation rapide des déchets accumulés lors de la grève ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour 1500 tonnes d'ordures ménagères sont abandonnées sur la voie publique à Marseille ; que chaque jour de grève provoque l'abandon de 800 à 1000 tonnes supplémentaires sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** que l'accumulation de ces déchets se traduit par des risques sanitaires évidents tels que la putréfaction des ordures, la prolifération des rongeurs ; qu'en outre certains tas d'ordures pouvant atteindre plusieurs mètres de hauteur empiètent sur les trottoirs et empêchent de ce fait les piétons et personnes à mobilité réduite de circuler, les obligeant à utiliser les routes ouvertes à la circulation ; que certains tas de déchets débordent sur les voies de circulation et obligent les usagers de la route à se déporter pour les éviter, que cette situation est dangereuse notamment la nuit en raison du manque de visibilité ; qu'il existe donc, outre le risque sanitaire, un risque d'accident créant un trouble à l'ordre public ; qu'enfin des dépôts de feu volontaires ont déjà été observés sur certains tas de déchets, faisant courir le risque d'une propagation menaçant les biens et les personnes ;

**CONSIDERANT** que la présence de ces déchets, si elle persiste, est susceptible d'entraîner en cas d'épisode pluvieux, probable en cette période de l'année, le ruissellement d'eaux chargées de déchets pouvant obstruer les conduits d'évacuation des eaux pluviales, accentuant le risque d'inondations dans certains secteurs, et que ces déchets représentent une pollution des eaux et des plages de Marseille comme cela s'est déjà produit lors d'une précédente grève des éboueurs en octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les fréquents épisodes de fort mistral dispersent d'autant plus les déchets accumulés sur la voie publique, accentuant les risques d'accidents et rendant les opérations de nettoyage encore plus complexes ;

**CONSIDERANT** que cette grève intervient malgré les nombreux échanges et discussions entre la Métropole et les organisations syndicales et alors même que des accords étaient intervenus successivement le 2 octobre dernier, le 14 décembre avec une partie des organisations syndicales, puis le 20 décembre avec Force Ouvrière ; qu'une ultime réunion, le lundi 17 janvier, entre la métropole Aix-Marseille-Provence et le syndicat Force Ouvrière, n'a pas permis de conclure un nouvel accord ;

**CONSIDERANT** que la valeur constitutionnelle du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être apportées de façon proportionnée à ce droit, comme à tout autre, dès lors qu'il fait naître un trouble au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du 4° de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, « en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées » ; que, ce faisant, il ne peut toutefois prendre que les mesures imposées par l'urgence et proportionnées aux nécessités du maintien de l'ordre public ;

**CONSIDERANT** que le courrier de la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 21 janvier 2022 atteste que les mesures qu'elle a prises ne permettent plus d'assurer l'exécution du service public dont la Métropole a la charge ;

**CONSIDERANT** l'urgence de remédier à cette situation qui porte atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Sur proposition du directeur du cabinet de la préfète de police ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Les agents dont les noms et qualités figurent en annexe du présent arrêté sont requis, du vendredi 21 janvier 2022 à 19h00 au lundi 24 janvier 2022 à 19h00 pour assurer leurs fonctions habituelles concernant la collecte et le transport des déchets ménagers.

### **Article 2 :**

A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :**

Le présent ordre de réquisition sera notifié aux agents concernés par la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :**

La directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, et la présidente de la métropole Aix-Marseille Provence sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 janvier 2022  
La préfète de police des Bouches-du-Rhône,  
signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-20-00007

Arrêté n° 0023 portant réquisition de personnels de santé de l'hôpital privé CLAIRVAL dans le cadre de la pandémie à SARS Cov2



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 0023 portant réquisition de personnels de santé de l'hôpital privé CLAIRVAL  
(FINESS 130037823 EJ ET FINESS 130784051 EG) sis à  
317 boulevard du Redon 13009 MARSEILLE dans le cadre de la pandémie à SARS – Cov2**

**VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 30 janvier 2020 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1431-1 et L. 1431-2 relatifs aux missions et compétences des agences régionales de santé, L. 1435-1 et 1435-7 relatifs à l'information du représentant de l'Etat dans le département par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de tout événement présentant un risque pour la santé de la population ;

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3131-8 et L. 3136--1 ;

**VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2, L. 162-14-1, L. 162-22-6, L. 162-326 et L. 221-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la défense et notamment l'article L. 2234-1 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment l'article 48 ;

**VU** l'arrêté du 17 août 2021 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le message d'alerte sanitaire du 6 décembre 2021 émanant du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur déclenchant le niveau 2 du dispositif de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles ;

**VU** le message du 9 décembre 2021 émanant du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur invitant tous les établissements à soutenir immédiatement les structures dotées de services de réanimation ;

**VU** le message d'alerte sanitaire du 20 décembre 2021 émanant du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur déclenchant l'activation du palier 5 au niveau 2 du plan blanc ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 24, 30, 31 décembre 2021 et du 6 et 13 janvier 2022 portant réquisition des professionnels de santé au profit de l'hôpital privé CLAIRVAL ;

**VU** le courriel de l'hôpital privé CLAIRVAL en date du 18 janvier 2022, par lequel est sollicitée une demande de réquisition de professionnels de santé ;

**Considérant** que la demande susvisée s'inscrit dans le cadre du plan Blanc - niveau 2 - pallier 5 et tend à maintenir l'ouverture du service d'Hospitalisation Conventionnelle COVID de 19 lits, au sein de l'hôpital privé CLAIRVAL, et à augmenter sa capacité en lits de réanimation de 22 à 33 lits en Soins Critiques ;

**Considérant** que la situation sanitaire du département des Bouches du Rhône fait apparaître le 19 janvier 2022, un taux d'incidence de 3117, un taux de positivité de 19,9%, 112 nouvelles admissions en hospitalisation (conventionnelles et critiques), et un taux d'occupation des lits en soins critiques de 90 % au 18 janvier 2022 ;

**Considérant** que les capacités d'accueil des lits de soins critiques des autres établissements de santé du département des Bouches du Rhône sont saturées, que des transferts de patients vers les unités de réanimation des établissements de santé d'autres régions ont d'ores et déjà été réalisés et qu'il est impératif d'assurer le renforcement en personnel des unités de réanimation des établissements publics et privés ;

**Considérant** que la circulation active du virus Covid-19, particulièrement virulent, caractérise une situation d'urgence et constitue un risque grave pour la santé publique ;

**Considérant** que nonobstant le déclenchement du plan Blanc - niveau 2 - pallier 5, l'extension des capacités de soins critiques et les rappels de personnels, les autorités sanitaires se trouvent dans l'impossibilité de faire face à cette situation, dans des délais contraints, en utilisant d'autres mesures que les réquisitions ;

**Considérant** que ces réquisitions permettront de renforcer la capacité du système de santé départemental, de faire face à un afflux important de patients et d'assurer le maintien d'un effectif suffisant au sein des établissements de santé saturés pour garantir la sécurité des patients et la continuité des soins ;

**Considérant** que ce contexte de crise sanitaire nécessite, de renforcer les équipes médicales et paramédicales de l'hôpital privé CLAIRVAL du département des Bouches-du-Rhône au regard du nombre important de patients atteints du SARS-COV2 hospitalisés et en augmentation constante ;

**Considérant** que l'article L. 3131-8 du code de la santé publique et l'article 48 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisés habilite le représentant de l'Etat dans le département, si l'afflux de patients ou la situation sanitaire le justifie, à ordonner la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social, ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

**Considérant** que l'existence d'un risque grave pour la santé publique ainsi que les caractères d'urgence et de proportionnalité de la réquisition, permettent de procéder à une telle mesure afin d'assurer le maintien d'un effectif suffisant au sein de l'hôpital privé CLAIRVAL pour garantir la sécurité des patients et la continuité des soins ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1er** : Les médecins dont les noms et qualification sont portés au tableau figurant en annexe 1 du présent arrêté, sont réquisitionnés pour assurer leur fonction et assurer la continuité des soins critiques pour faire face à la situation sanitaire, au profit de l'hôpital privé CLAIRVAL (FINESS 130037823 EJ), à compter du lundi 24 janvier 2022 à 8h00 au lundi 31 janvier 2022 à 8h00.

**Article 2** : Les professionnels de santé dont les noms et qualification sont portés au tableau figurant en annexe 2 du présent arrêté, sont réquisitionnés pour assurer leur fonction et assurer la continuité des soins critiques pour faire face à la situation sanitaire, au profit de l'hôpital privé CLAIRVAL (FINESS 130037823 EJ), à compter du lundi 24 janvier 2022 à 7h30 au lundi 31 janvier 2022 à 7h30.

**Article 3** : La présente réquisition donne lieu à indemnisation sur la base d'un tarif réglementé fixé par l'arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 17 août 2021 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié au directeur de l'hôpital privé CLAIRVAL contre récépissé, le directeur de l'établissement remettra l'acte aux personnels réquisitionnés.

**Article 5** : Le fait de ne pas respecter les mesures prescrites par l'autorité requérante prévues aux articles L. 3131-8 et L. 3131-9 est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 Euros d'amende.

**Article 6** : Conformément aux termes de l'article R.421 du code de justice administrative, un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour les intéressés, et de sa publication, pour les tiers.

**Article 7** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur et la directrice de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 20 janvier 2022

Pour le préfet  
La directrice de cabinet

*SIGNE*

Florence LEVERINO

**Annexe 1 de l'arrêté n°0023**

**Liste des médecins réquisitionnés pour l'hôpital privé CLAIRVAL  
du lundi 24 janvier 2022 à 8h00 au lundi 31 janvier à 8h00**

NOM	Prénom	Adresse personnelle			Horaires de réquisition	Date de réquisition	Statut	Spécialité	
LEVEQUE	Marc	202 Bd Perier	13008	MARSEILLE	8h00 pour 24h	24/01/2022	Libéral	10 NEURO CHIRURGIE	SM31 - Neuro-chirurgie (SM)
FAVROLE	Pascal	1 Avenue du Val Saint André - Parc Gambetta	13100	AIX EN PROVENCE	8h00 pour 24h	25/01/2022	Libéral	32 NEUROLOGIE	SM32 - Neurologie (SM)
VERNET	Florent	317 Boulevard du Redon	13009	MARSEILLE	8h00 pour 24h	26/01/2022	Libéral	48 CHIR. VASCULAIRE	SM13 - Chirurgie vasculaire (SM)
GIACOMONI	Marie Paule	12 Avenue de Suffren	13470	CARNOUX EN PROVENCE	8h00 pour 24h	27/01/2022	Libéral	03 PATHOLOGIE CARDIO VASCULAIRE	SM04 - cardiologie et maladies vacsulaires (SM)
PAOLINO	Fabien	Parc Berger Ba't Pallas S	13009	MARSEILLE	8h00 pour 24h	28/01/2022	Libéral	01 MEDECINE GENERALE	SM26 - Qualifié en Médecine Générale (SM)
GERVAIS DE LAFOND	Thierry	12 Quai du Port	13002	MARSEILLE	8h00 pour 24h	29/01/2022	Libéral	13 PNEUMO PH	SM41 - Pneumologie (SM)
ROUGNON	Thomas	19 Bd de la Calanque de Samena	13008	MARSEILLE	8h00 pour 24h	30/01/2022	Libéral	02 ANESTHESIE REANIMATION CHIRURGICALE	SM02 - Anesthésie- réanimation (SM)

**Annexe 2 de l'arrêté n°0023**

**Liste des Infirmiers diplômés d'état réquisitionnés pour l'hôpital privé CLAIRVAL  
du lundi 24 janvier 2022 à 7h30 au lundi 31 janvier à 7h30**

NOM	PRENOM	Adresse	Code postal	Ville	FONCTION	horaires	Dates de réquisitøn	SERVICE AFFECTATION
SAIGHI	Erika	2 TRAVERSE MARIE LOUISE LE MILLEFIORI BAT A	13008	MARSEILLE	IDE	07h30-19h30	29/01/2022	USC Poly / réanimatøn
SOULIE	Julien	134 BOULEVARD FRANCOISE DUPARC	13004	MARSEILLE	IDE	19h30-07h30	27/01/2022	USC Poly / réanimatøn
BLANC	Prescillia	38 BD VAUCANSON	13009	MARSEILLE	IDE	07h30-19h30	24/01/2022	USC Poly / réanimatøn
RUELLAN	Vanessa	375 AVENUE DU PRADO	13008	MARSEILLE	IDE	07h30-19h30	28/01/2022	USC Poly / réanimatøn
GAY	Bastien	116 BD MIREILLE LAUZE RESIDENCE LA PINEDE BAT B1	13010	MARSEILLE	IDE	19h30-07h30	25/01/2022	USC Poly / réanimatøn
JOURDAIN	Maxime	59 CHEMIN DU VALLON DE TOULOUSE 4 ETA APPT 43 BAT E	13010	MARSEILLE	IDE	19h30-07h30	29/01/2022	USC Poly / réanimatøn
CUSTODE	Julien	88 RUE CENTRALE	13013	MARSEILLE	IDE	19h30-07h30	30/01/2022	USC Poly / réanimatøn
ROLO	Maxime	HAMEAU DES ROUX QUARTIER LES GRANIERES	13780	CUGES LES PINS	IDE	19h30-07h30	28/01/2022	USC Poly / réanimatøn
ROCHE	Emilie	38 RUE SAINT JEAN DU DESERT RESIDENCE LES ALOES	13012	MARSEILLE	IDE	19h30-07h31	26/01/2022	USC Poly / réanimatøn
BAJGER	Marie Caroline	18 CHEMIN DE LA PLANETE VILLA LES CHARMILLES	13124	PEYPIN	IDE	07h30-19h30	30/01/2022	USC Poly / réanimatøn

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-14-00011

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « ANGE POMPES FUNEBRES » sise à  
LES PENNES MIRABEAU (13170)  
dans le domaine funéraire du 14 JANVIER 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« ANGE POMPES FUNEBRES » sise à LES PENNES MIRABEAU (13170)  
dans le domaine funéraire du 14 JANVIER 2022**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 05 janvier 2022 de Madame Elodie FIORELLA, présidente, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « ANGE POMPES FUNEBRES » sise 12 chemin des Boeufs à LES PENNES-MIRABEAU (13170) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Mme Elodie FIORELLA, présidente, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « ANGE POMPES FUNEBRES » sise 12 chemin des Boeufs à LES PENNES-MIRABEAU (13170) exploitée par Madame Elodie FIORELLA est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière (*en sous-traitance*)
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (*en sous-traitance*)
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (*en sous-traitance*)

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0391**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2022

Pour le Préfet,  
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE  
Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-01-18-00005

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « POMPES FUNEBRES L.G PERE &  
FILS » sise à CABANNES (13440) dans le domaine  
funéraire du 18 JANVIER 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« POMPES FUNEBRES L.G PERE & FILS » sise à CABANNES (13440)  
dans le domaine funéraire du 18 JANVIER 2022**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 07 janvier 2022 de Monsieur LE GRUYER Philippe, Président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES L.G PERE & FILS » sise 28 Grand Rue à CABANNES (13440) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M, Philippe LE GRUYER, Président, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaisant au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « POMPES FUNEBRES L.G PERE & FILS » sise 28 Grand Rue à CABANNES (13440) exploitée par M. Philippe LE GRUYER est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0392**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 18 janvier 2022

Pour le Préfet,  
La Cheffe de la Mission Réglementation

SIGNE  
Virginie DUPOUY-RAVETLLAT